



**ARRETE N° 2024 - 4**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Vidange Fosse Septique**  
**Rue Jean Doublet n° 9**  
**Société SAPIAN**  
**Jeudi 11 Janvier 2024**

**ML/SA**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de Mr ANDRIEUX Pascal – 9, rue Jean Doublet – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société Sapien – Chemin de la Mare aux Guerriers – 14360 Trouville sur Mer, afin, dans le cadre de la vidange d'une fosse septique, d'interdire le stationnement, Place du Puits du n° 64 au n° 72, et d'interdire la circulation, Rue Jean Doublet au n° 9, le Jeudi 11 Janvier 2024, de 14h00 à 16h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société SAPIAN est autorisée à effectuer la vidange d'une fosse septique, Rue JEAN DOUBLET au n° 9, le JEUDI 11 JANVIER 2024, de 14H00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue Jean Doublet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue l'intervention.

**ARTICLE 3**: Le stationnement sera interdit, Place du Puits, du n° 64 au n° 72, afin de permettre au camion de la Société SAPIAN, l'accès à la rue Jean Doublet, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 4** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par la Société intervenante.

Des panneaux seront également installés, place du Puits du n° 64 au n° 72, afin d'interdire le stationnement, par le demandeur.

**Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.**

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 4 Janvier 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**L'Adjoint à la Circulation**

**Jérôme HAMEL**

